

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 1436/23
portant réglementation de la circulation
sur la RD 26 au PR 11 + 805
Commune de Conat-Betllans
hors agglomération

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté n° 3381/23 du 15 février 2023 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,

Vu la demande de l'entreprise Sotranasa sise : 35 Boulevard Saint-Assisclé 66000 Perpignan en date du 06 avril 2023,

Considérant que les travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câble nécessitent des restrictions de circulation sur la RD 26 au PR 11 + 805,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mardi 02 mai 2023 et jusqu'au vendredi 19 mai 2023 de 08h à 17h (hors week-end et jours fériés) sur la RD26 au PR 11 + 805, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- *Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.*
- *La signalisation sera pilotée avec un alternat par piquets K10 conforme au schéma de type CF23 (manuel du chef de chantier).*
- *La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h.*

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'agence routière de Prades.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée. (rajout de panneaux AK4)

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

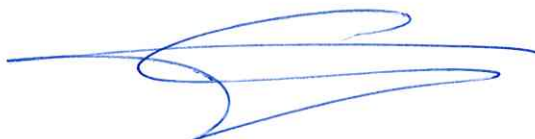
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : -M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales, -M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Prades, le 11 avril 2023

**Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Responsable de l'agence Routière
de Prades**

Jean-Luc CONEJERO



DESTINATAIRES :

- Le Responsable du Service Routier Départemental Montagne
- Direction des Infrastructures et Déplacements du Conseil Départemental 66
- Mairies de Conat-Betllans et Nohèdes
- Service des Transports
- CIR66
- CORG
- Entreprise : Sotranasa

Responsable de la signalisation: M. Jérôme FORNER tél : 06 28 20 03 64 mail : autorisation.voirie@solutions30.com